

Procès Verbal du CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 juin 2014
à 14H30

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014,**
- **Elections des grands électeurs titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales,**
- **Subventions aux associations de la commune,**
- **Adhésion à l'Ecomusée de la Roudoule,**
- **Adhésion 2014 à la Fondation du Patrimoine,**
- **Cotisations 2014 aux Communes Forestières,**
- **Cotisation 2014 à l'association CYPRES,**
- **Cotisation 2014 à la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective des AHP,**
- **Cotisation 2014 à l'association des Maires du Département des AHP,**
- **Participation 2014 aux Fonds de solidarité pour le logement (FSL),**
- **Cotisation 2014 à Initiative Alpes du Sud,**
- **Modification du règlement des cirques,**
- **Modification de la date de la foire d'automne,**
- **Charte "Agir énergie"**
- **Dépôt d'archives de la commune aux archives départementales des AHP,**
- **modification de tarif à la régie de la buvette de la piscine,**
- **Demande de subvention pour l'acquisition d'une étrave,**
- **Avenant à la convention des médiathèques du Pays A3V,**
- **Demande de subvention pour l'acquisition du "Campus Européen Platon"**
- **Questions diverses,**
- **Informations diverses,**

Présents :

Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Antoine JORNET, Christine PIACENTINO, Marion COZZI, Tiffany OPRANDI, Jean MAZZOLI, Nelly TRIBOULOT, Andrée TYTGAT, Michèle VIOTTI-AGOSTINI, Philippe RIGAULT

Absents :

Pouvoir :

Françoise SENEZ à Antoine JORNET, Vincent NAVARI à Jean FENOUIL, Bernard VIGLINO à Jean BALLESTER, Francis KUHN à Philippe RIGAULT.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 à l'ouverture de la séance à 14h30, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Marion COZZI a été nommée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

Le Maire informe l'assemblée que l'horaire inhabituel de cette séance est dû au fait que toutes les communes doivent se réunir ce jour pour désigner les grands électeurs en vue des élections sénatoriales; mais aussi, parce qu'Annot doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises et cela en présence des Maires des communes du Canton.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/04/2014

Le Maire rappelle que ce procès verbal ainsi que ses annexes ont été adressé à chaque conseiller le 7 mai dernier.

Il indique qu'il n'a pas reçu de demande de modification écrite sur le compte rendu, seul un courrier de Monsieur KUHN lui a été adressé déplorant que le PV qui a été mis en ligne sur le site internet de la commune ne comporte pas les annexes et donc ses interventions.

Monsieur RIGAULT demande pourquoi ces interventions n'ont pas été retranscrites dans le PV mais simplement annexées et pourquoi elles ne figurent pas sur le site de la commune ?

Le Maire répond qu'afin de retranscrire au plus juste les interventions de Monsieur KUHN, il a été fait le choix de les mettre telles qu'elles ont été données et lues en séance en annexe au PV qui a été envoyé à chacun. Enfin, concernant l'absence des annexes sur le site de la commune, il s'agit d'un oubli des services, cela sera rectifié.

Ces éclaircissements apportés, le maire propose de passer au vote pour l'approbation du PV de la séance du 28/04/2014.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

ELECTIONS DES GRANDS ELECTEURS TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire rappelle que la commune d'Annot doit élire cet après midi 3 délégués titulaires et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 Septembre 2014.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste. Chaque liste de candidats doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ceci étant dit, il faut procéder à la mise en place du bureau électoral.

En application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ; à savoir : Madame VIOTTI-AGOSTINI Michèle, Monsieur Jean FENOUIL, Madame Marion COZZI et Madame Tiffany OPRANDI.

Les listes de candidats déposées sont:

Pour Annot :

Mme VIOTTI-AGOSTINI Michèle, Mr KUHN Francis, Mr RIGAULT Philippe pas de suppléants

Annot en confiance :

- Titulaires : Mr JORNET Antoine, Mme COZZI Marion, Mr FENOUIL Jean

- Suppléants : Mme SENEZ Françoise, Mr MAZZOLI Jean, Mme TYTGAT Andrée.

Sont élus les conseillers titulaires et suppléants de la liste Annot en confiance avec 12 voix (cf PV de cette élection en pièces jointe).

SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil que la commission sports, loisirs et associations s'est réunie le 06 mai dernier à 18h30. Il donne la parole à Jean FENOUIL, Président de cette commission, afin qu'il présente les propositions faites par cette dernière.

Le Maire rappelle que le montant prévu au budget 2014 pour les subventions aux associations est de 18 000 €.

Jean FENOUIL rappelle que la commission s'est prononcée favorablement aux demandes suivantes:

- Société de chasse : 400 €
- Comité des fêtes : 6 000 €
- Association Echo de la Vaïre: 1 500 €
- Association des cavaliers de Vérimande : 3 000 €
- L'Ane Hautain et le Bélier sauvage: 800 €
- Les Jardins Potagers: 150 €
- ARTEMISE: 3 500 €

Le Maire soumet donc au vote du Conseil la possibilité d'allouer pour 2014, les subventions suivantes :

- Société de chasse : 400 € / Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
- Comité des fêtes : Marion COZZI vice Présidente du comité des Fêtes ne participe pas au vote.
6 000 €. Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
- Association Echo de la Vaïre: 1 500 € / Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
- Association des cavaliers de Vérimande : Nelly TRIBOULOT membre du bureau de cette association ne participe pas au vote.
3 000 € / Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
- L'Ane Hautain et le Bélier sauvage: 800 € / Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
- Les Jardins Potagers: 150 € / Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
- ARTEMISE: Jean MAZZOLI Président de cette association ne participe pas au vote
3 500 € / Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION 2014 A L'ECOMUSEE DE LA ROUDOULE

Le Maire informe l'assemblée de l'intérêt pour la commune d'une adhésion à ROUDOULE écomusée en terre gavotte. Cet Ecomusée, labellisé "Musée de France", est né en 1986 à Puget-Rostang dans les Alpes-Maritimes. Il s'inscrit dans une aire culturelle caractérisée par le parler provençal alpin : le gavot.

Cette association est un acteur majeur du développement social, économique et culturel du territoire et à ce titre, nous sommes tous concernés.

La vocation de conservation et de valorisation du patrimoine de notre région permet à l'Ecomusée d'être le garant de nos traditions, de notre culture et du devenir de notre territoire.

Cette adhésion permettra d'accéder à des expositions, des conférences ou des animations telles que des visites guidées et des ateliers scolaires.

L'adhésion à cette association est de 150 € pour une année.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADHESION 2014 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années. Cette fondation est très active dans le département. En 2013, 6 projets publics et 35 propriétaires privés ont reçu son soutien financier dans le département. Elle a également permis de créer ou de maintenir 53 emplois dans le département. Elle contribue au côté du syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère à la réhabilitation du patrimoine privé de notre commune.

Pour la commune d'Annot, l'adhésion pour l'année 2014 s'élève à 100 €.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES 04

Le Maire rappelle que le réseau des communes forestières œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort du développement local.

Les communes forestières apportent aux communes une expertise technique pour la conduite de projets liés à la forêt et au bois.

L'association des communes forestières a pour objectifs :

- de représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts
- d'organiser la mise en place de partenariats
- d'aider les maires à exercer leurs responsabilités de propriétaires et de gestionnaires de forêts communales en conduisant des actions d'information et de formation

Pour atteindre ces objectifs, cette association anime plusieurs réseaux tels que : Réseau des Chartes forestières de territoires, réseau bois énergie et réseau formation des élus

Pour l'année 2014 la cotisation s'élève pour la commune d'Annot à 600 €.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le Maire indique que la commune doit désigner un référent pour cette association. Il propose de reconduire Antoine JORNET qui était déjà le référent les années passées. **Pour : 12 - Abstention : 3**

ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION CYPRES

Le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement en région Provence Alpes Côte d'Azur. Le Cypres accompagne les collectivités et intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration, en interne, des obligations réglementaires : document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS). Je vous rappelle que le DICRIM de la commune et son PCS ont été élaborés avec cette association. Elle doit nous aider à mettre à jour le PCS de la commune et à réaliser des exercices de simulation.

Pour bénéficier de l'appui du CYPRES, la commune doit y cotiser et y adhérer pour un montant de 150 €.

Le Maire demande d'approuver le versement de la cotisation 2014 au CYPRES qui vaut adhésion.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

COTISATION 2014 A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES A.H.P

Le Maire rappelle brièvement à l'assemblée les actions que cette fédération entreprend pour les structures d'irrigation collective du Département. Elle permet de représenter et défendre, sur le plan départemental, les intérêts des structures collectives à vocation d'irrigation dans le domaine technique, social, économique, juridique et administratif.

Pour 2014, l'adhésion et la cotisation à la FDSIC 04 s'élève à 300 € pour notre commune.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le paiement de cette cotisation qui vaut adhésion.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le Maire donne la parole à Antoine JORNET qui a une communication à faire au sujet du canal communal. Celui-ci indique que la commune envisage de confier une mission à cette fédération afin de connaître avec précision l'emprise des canaux principaux et secondaires, de recenser et de localiser les ouvrages, d'éditer l'état parcellaire, et de cartographier les réseaux et le périmètre. Cette étude devra permettre de définir les conditions futures de gestion des ouvrages et du périmètre dans le cadre de l'ASA des canaux Annotains.

Le Maire informe la commune qu'il faut désigner un référent à cette structure, il propose de désigner Antoine JORNET qui maîtrise parfaitement ce dossier. **Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

PARTICIPATION 2014 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que le fonds de solidarité pour le logement permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

La précarisation de la société, la forte pression foncière de notre département, ainsi que la hausse du coût de la vie en font un dispositif d'aide sociale indispensable et fortement sollicité.

La commune d'Annot contribue chaque année aux moyens de ce fonds comme de nombreuses communes du département.

Pour 2014, la participation de la commune d'Annot s'élève à 0.61 € par habitant soit 677.10 €. (population INSEE au 1er janvier 2014: 1110 habitants)

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES AHP

Apolitique et pluraliste, l'Association des Maires des Alpes de Haute Provence est une source de conseils et d'informations permanente au service de tous les maires et des Présidents de Communautés de Communes.

Affiliée à l'Association des Maires de France (AMF), elle est une force de proposition et de représentation vis-à-vis des pouvoirs publics.

Cette association organise des réunions d'information (6 par an) sur des thèmes d'actualité qui touchent la gestion quotidienne des communes et des EPCI. Ces rencontres sont mises en place en collaboration avec Mairie 2000 (organisme qui propose de la formation pour l'Association des Maires de France).

La cotisation et l'abonnement à la revue Maire de France représente pour Annot, en 2014, un montant de 288.39 €.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

COTISATION 2014 A INITIATIVE ALPES DU SUD

Le Maire indique qu'il s'agit d'une plate-forme financée en grande partie par des fonds publics. Son objet est d'aider à la création, à la reprise et à la croissance d'entreprise par l'octroi de prêts d'honneur, à taux 0 %, à des porteurs de projets, de 1 500 € à 15 000 €.

Pour l'année 2013, trois entreprises d'Annot ont bénéficié d'un prêt pour un montant total de 16 000 €.

La cotisation des communes est fixée à 0.50 € par habitant soit pour Annot 555 €

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette cotisation.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CIRQUES : MODIFICATION DU REGLEMENT

La commission des foires et marchés qui s'est réunie le 09 mai dernier, présidée par Antoine JORNET, a émis la volonté de modifier le règlement des Cirques car celui-ci donne des dates précises sur la venue des cirques. Ces dates changent toutes les années en fonction des demandes

Le Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 3 du règlement établi par la commission foire et marché

ARTICLE 3 modifié :

Les représentations de cirques et spectacles ambulants sont autorisés 6 dates dans l'année.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATIONS DE LA DATE DE LA FOIRE D'AUTOMNE

Suite, encore une fois, à la réunion de la commission foires et marchés du 09 mai dernier, cette dernière sollicite le conseil municipal afin de valider le déplacement de la date de la foire d'automne.

En effet, d'après le règlement foires et marchés, la foire d'automne est fixée au 19 octobre, si ce jour là est un dimanche (ce qui est le cas en 2014), la foire est avancée au samedi. Cependant, le samedi 18 octobre, la commune de Puget-Théniers organise, elle aussi, une foire. Afin de ne pas se retrouver en concurrence et de manquer d'exposant, la commission propose d'avancer la foire d'automne d'un jour à savoir le vendredi 17 octobre 2014.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le déplacement de la foire d'automne telle que définie par la commission.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CHARTRE AGIR ENERGIE ET CANDIDATURE AUX "COLLECTIVITES LAUREATES AGIR ENERGIE"

Considérant les menaces qui pèsent sur la planète du fait d'une exploitation mal contrôlée des ressources énergétiques et des risques que cela entraîne pour les générations futures,
Considérant la fragilité de l'approvisionnement énergétique de la région PACA,
Constatant la mobilisation qui s'est opérée lors de la première année « commune en marche AGIR pour l'énergie »,

Considérant l'appel à projets « collectivité lauréate AGIR pour l'énergie » lancé par le Conseil régional en décembre 2008,

Considérant la mobilisation des membres du groupe énergie au cours de cette année de « commune en marche »,

Considérant la désignation déjà faite, par délibération n° 2013_43, d'un élu référent à l'énergie,

Considérant les actions déjà réalisées ou engagées par la commune :

- Village fleuri (déchets, canaux d'irrigation)
- Chaufferie bois pour l'école et le village vacances
- Démarche sans pesticide pour les espaces communaux et les jardins mis à disposition par la municipalité à l'association des Jardins potagers
- Télé relève des compteurs d'eau par quartier
- Initiation d'un Pédibus en relation avec l'APE
- Station d'épuration avec unité de compostage des boues et épandage à proximité
- Exploitation de l'énergie solaire thermique pour le bassin et l'eau chaude sanitaire de la piscine
- Elaboration d'un projet de valorisation du site des Grès d'Annot
- Diagnostic pour la rénovation de l'éclairage public

Considérant la délibération déjà prise pour affirmer la volonté de la municipalité de s'engager dans « l'appellation collectivité lauréate AGIR pour l'énergie »,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre et renforcer sa politique pour la protection et la valorisation de l'environnement et de s'inscrire dans une démarche cohérente, globale et durable de lutte contre le réchauffement climatique au quotidien par une meilleure maîtrise de l'énergie sur son territoire,

Le Maire demande :

- D'approuver la charte d'objectifs et le plan d'actions triennal de maîtrise de l'énergie, associés au dossier de candidature qu'il a remis à chacun en début de séance.
- D'approuver la candidature de la commune à l'appel à projet « Collectivités Lauréates, AGIR pour l'énergie »,
- De l'autoriser à signer la convention triennale tripartite « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie », si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Antoine JORNET précise que la charte d'objectifs et le plan d'action pluriannuel constituent le résultat de cette première année de travail; dans le cadre d'Agir pour l'Energie. Plusieurs actions ont été identifiées, certaines sont déjà réalisées, d'autres sont en cours et certaines ne commenceront que l'an prochain ou les années suivantes.

L'opération phare que la commune a retenu, doit consister à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de la mairie.

Jean MAZZOLI précise que faute de bénévoles le pédibus ne fonctionne plus actuellement. L'APE doit remobiliser quelques bénévoles car cette actions a bien fonctionné de septembre à Novembre et d'avril à Juin les années précédentes.

Philippe RIGAULT demande si dans le cadre de ce projet, l'isolation de la Mairie est prévue ainsi que le changement de la chaudière.

Antoine JORNET rappelle que l'objectif n°1 est la rénovation de la mairie, avec une isolation extérieure, le changement des menuiseries et une étude sur la chaudière. Si la commune est retenue, un architecte et un thermicien seront mandatés pour réaliser un APS, puis un APD.

DEPÔTS DES ARCHIVES DE LA COMMUNE D'ANNOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Le Maire informe le conseil municipal que la commune possède un grand nombre d'archives anciennes dans plusieurs domaines et allant de 1789 à 1952.

Ces documents s'abiment car la commune ne dispose pas d'une infrastructure adaptée à leur conservation. Le Maire pense qu'il est préférable de les confier aux archives départementales qui en assureront la conservation dans de meilleures conditions.

Il indique que la commune reste propriétaire de ces documents, elle en fait juste dépôt aux archives départementales des AHP.

Le Maire demande au conseil municipal d'accepter le dépôt aux archives départementales, des archives de la commune pour la période 1789- 1952, et de le charger d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Nb : la commune conservera le cadastre Napoléonien qu'elle a fait restaurer il y a deux ans.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE BUVETTE PISCINE

Les tarifs proposés ci après sont identiques à ceux votés en 2011, ils comprennent simplement quelques modifications et la suppression de certains produits.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Juillet 2014

TARIFS BUVETTE PISCINE		
ARTICLES		TARIF
Chaud	GAUFFRE Sucre	2.00 €
	GAUFFRE Nutella ou Confiture	2.50 €
	BEIGNET Pomme ou Chocolat	1.50 €
	PIZZA	3.00 €
	CROQUE Monsieur	3.00 €
	Tarte 3 fromages	3.00 €
GLACES	Magnum Barre	1.50 €
	Magnum	2.50 €
	Rocket	1.50 €
	Solero	2.50 €

	Cornetto	2.50 €
	Calippo	2.50 €
BOISSONS		
	Boisson 33 cl (canettes)	1.50 €
	Eau (50 cl)	1.00 €
	Granité verre (20 cl)	1.00 €
	Jus de fruits	1.00 €
DIVERS		
	Chips	0.50 €
	Biscuits : Tartelettes Fruits / Petits Beurre	1.00 €
	Café	1.00 €
	Chocolat / Cappucino	1.50 €

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE ETRAVE

Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit faire l'acquisition d'une étrave de déneigement, en effet, l'étrave du chargeur actuel à plus de 30 ans et malgré un entretien rigoureux, il faut la renouveler. La Maire propose de demander une subvention au Conseil Général dans le cadre de la dotation de voirie communale. Un montant est affecté par canton et réparti par le Conseiller Général à concurrence de 80 % maximum du montant HT.

Le devis de l'étrave s'élève à 9 270.00 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant:

Montant de l'acquisition	9 270.00 € HT
Subventions:	
Conseil Général	7 416.00 € HT
Autofinancement communal	1 854.00 € HT

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AVENANT A LA CONVENTION DES MEDIATHEQUES DU PAYS A3V

Cet avenant porte sur l'hébergement et la maintenance de la base de données commune ainsi que du site Internet du réseau des médiathèques et la formation professionnelle des acteurs salariés du réseau.

Les médiathèques du Pays A3V fonctionnent en réseau depuis 2008 avec une base de données commune hébergée sur un serveur informatique situé à Tours. Le site internet et le catalogue collectif sont hébergés sur ce même serveur. Leur hébergement et leur maintenance sont assurés par une société prestataire spécialisée, PMB services, pour un montant de 4 377.54 € pour 2014. La formation des agents pour 2014 a un coût de 2 520 € soit un coût total de 6 897.54 €.

Cette somme est répartie au prorata du nombre de lecteurs inscrits dans chaque médiathèque au 1er janvier 2014 ce qui représente pour Annot 1 545.05 €.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU CAMPUS PLATON ET SA TRANSFORMATION EN MAISON DES SERVICES PUBLICS

Le Maire présente au conseil municipal les dernières avancées de cette opération phare du programme de la majorité municipale : l'acquisition du Campus Platon pour sa transformation en Maison des Services Publics.

Suite à la délibération n°2014_41 validant le principe d'acquisition du Campus Européen Platon pour un montant de 1 150 000 €, nous avons reçu, le 10 juin dernier, un courrier de l'administrateur du Campus nous informant que le Conseil d'Administration de l'ASBL Campus Européen valide l'accord de principe pour la vente du Bâtiment au prix de 1 150 000 € et donne son accord pour la poursuite de la transaction.

Pour mémoire, ce bâtiment cadastré F 749 a une contenance de 1325 m² sur 4 niveaux.

De fait, fort de ce document, la commune souhaite faire une demande de financement auprès de la Région PACA et notamment de la Direction de l'aménagement et de l'habitat.

Le taux de financement possible pour ce type d'opération est de l'ordre de 30 % pour les communes de moins de 5 000 habitants plafonnés à 150 000 €.

Afin d'avancer sur ce dossier, le Maire présente un plan de financement ne sollicitant que la Région au titre des acquisitions foncières. Pour compléter ce plan de financement auprès de l'Etat, du Conseil Général et d'autres services de la Région un travail a été engagé.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant qui sera donc susceptible d'évoluer :

Région PACA :	150 000 €
Autofinancement :	1 000 000 €

Monsieur RIGAULT demande si la commune doit attendre la notification des subventions pour signer la vente.

Le Maire indique que le vendeur souhaite avancer rapidement et que rien n'interdit de signer rapidement un compromis de vente.

Concernant le plan de financement, le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré madame le Préfet et que nous présenterons d'ici la fin de l'année un plan de financement incluant de la DETR et d'autres sources de financement auprès de la Région.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tirage des jurés d'assises 2015:

Le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et devra être effectué selon le procédé indiqué ci-après :

Le registre de la commune siège des communes regroupées (Annot) ne subissant aucune annotation, le registre des autres communes regroupées (Braux, Le Fugeret, Méailles, St Benoit, et Ubraye) sera respectivement annoté, en face du nom de chaque électeur, d'un numéro dont le premier suivra immédiatement le dernier du registre de la ou des communes précédemment numérotés.

Le tirage au sort prévu par l'article 261 du code de procédure pénale, sera fait par le maire de la commune siège désignée en tête de chaque regroupement et portera sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées. Ce tirage au sort doit être public. Il doit être effectué en présence des maires des autres communes ou de leur représentant. Au moment du tirage au sort sont présents les maires de Méailles, de Le Fugeret et de St Benoit.

Par ailleurs, le Préfet a fixé la répartition par commune du Jury Criminel pour l'année 2015.

Comme le stipule cet arrêté, la commune siège doit procéder, en séance publique et avant le 07 juillet, à l'élection des Jury Criminels 2015.

Nous devons désigner deux jurés mais pour cela nous devons présenter une liste de 6 noms.

Le Maire rappelle que les jurés doivent être de nationalité française, âgés de plus de 23 ans et doivent avoir leur résidence principale dans le département des Alpes de Haute Provence.

De fait, le maire procède au tirage au sort à partir des listes électorales :

- 1 - le numéro 0411 est tiré : liste électorale d'Annot - Madame GONZALEZ épouse AGULLES Sylvie,
- 2 - le numéro 1561 est tiré : liste électorale de Méailles - Madame BERT Nicole,
- 3 - le numéro 0916 est tiré : liste électorale d'Annot - Monsieur CHENET Hugues
- 4 - le numéro 1695 est tiré : liste électorale de Méailles - Madame SAUVAN Emmanuelle,
- 5 - le numéro 0735 est tiré : liste électorale d'Annot - Madame RICHARD Elodie
- 6 - le numéro 1908 est tiré : liste électorale de Braux - Madame MASTROPIERRO Catherine.

Réouverture Ligne des chemins de fer de Provence :

Tout d'abord, le Maire remercie la Région PACA et les services des chemins de fer de Provence pour les efforts consentis pour la réouverture de la ligne le 5 juin dernier.

Le Maire informe aussi le conseil municipal que contrairement à ce qui a pu être dit, la commune n'a été informée de la réouverture de la ligne le 5 juin que le 4 juin par un courrier, qu'il tient à disposition de chacun.

Madame VIOTTI-AGOSTINI fait remarquer qu'à l'arrivée du train en gare d'Annot le 5 juin, il n'y avait aucun comité d'accueil.

Le Maire lui répond qu'il n'a été prévenu que 2 jours avant par la préfète et par téléphone de la réouverture le 5 juin et de la venue du Préfet de Région et du Président de la Région PACA. Seul les maires

de Villars sur var, Touët sur Var, Puget-Théniers, Entrevaux et Annot, ainsi que le maire de St Benoît (lieu du drame) et de Le Fugeret (lieu de résidence d'une des victimes) ont été conviés.

C'est une volonté de la Région et de l'Etat de ne pas avoir fait ou prévu de cérémonie officielle.

Philippe RIGAULT souhaite savoir pourquoi le 28 mai dernier, en commission culture et développement économique, on a annoncé la venue du Préfet de Région le 04/06.

Jean MAZZOLI précise que c'est lui qui a évoqué cette date; mais il ne s'agissait que d'une prévision non confirmée à cette date. Il indique qu'il avait demandé confirmation aux différents services de la Région mais aucun n'avait été en mesure de le faire.

Courrier remerciement Président Région PACA :

Le Maire fait part d'un courrier, reçu le 27 mai dernier, de remerciement du Président de la Région PACA pour l'action de la commune d'Annot lors de ce terrible accident de train du 8 février dernier.

Ordonnance du 12/06/2014 du Tribunal Administratif de Marseille sur l'affaire opposant l'association des citoyens du canton d'Annot à la commune.

Le Maire rappelle que l'association des citoyens du canton d'Annot avait demandé le 18 juin 2012 au tribunal administratif de Marseille d'annuler une délibération du conseil municipal d'Annot en date du 12 avril 2012 autorisant la signature d'un bail commercial pour la gestion du village vacances d'Annot.

Il informe le conseil qu'après presque 2 ans d'instruction, l'association des citoyens du canton d'Annot a présenté au tribunal, à la sortie des élections municipale du 23 mars, un mémoire pour qu'il soit pris acte de son désistement d'instance.

La commune a ensuite présenté le 14 avril 2014 un mémoire acceptant ce désistement mais a demandé en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative la somme de 2500 € pour couvrir une partie des frais d'avocat.

le 12 juin dernier, le Tribunal Administratif a donné acte à l'association des citoyens du canton d'Annot de son désistement d'instance et a rejeté la demande de la commune de mettre à la charge de l'association une somme au titre des frais exposés.

Pour mémoire, le Maire informe le conseil que dans cette affaire la commune a engagé la somme de 4 288.12 TTC de frais d'avocat.

Conclusions du Tribunal Administratif de Marseille sur la protestation et la demande d'annulation du premier tour des élections municipales du 23 mars dernier faite par Monsieur Philippe RIGAULT.

Le Maire informe le conseil que le Tribunal Administratif de Marseille a délibéré après l'audience du 3 juin dernier et donné lecture en audience publique, le 10 juin, du rejet de la protestation électorale de Monsieur RIGAULT Philippe ainsi que des conclusions et autres fins d'application des articles L.761-1 et R.741-12 du code de justice administrative présentées par la commune.

Pour mémoire, là encore, le Maire informe l'assemblée que dans cette affaire la commune a engagé la somme de 2 070 € TTC de frais d'avocat.

Désignation d'un référent de la commune à la CCTDL a fin de collaborer au groupe de travail intercommunal pour le suivi des travaux de balisage, de panneautage et d'entretien courant des sentiers intercommunaux.

Madame Marion COZZI se porte candidate pour être référent. **Pour 15 - Contre 0 - Abstention : 0.**

Questions de Monsieur Philippe RIGALT :

Monsieur RIGALT s'étonne que la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la commune d'Annot ne soit pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il demande pourquoi elle n'a toujours pas été renouvelée, d'autant qu'elle est obsolète depuis juin 2013. Il indique que sans cette convention, il n'y a pas de base juridique pour le versement de la subvention de la commune à l'OT. Il souhaite qu'un débat soit organisé sur la réalisation de cette convention.

Enfin, il s'étonne que ni la mairie ni l'OT ne soit en mesure de présenter un rapport d'activité de l'OT et du Festival Songes d'Eté.

Jean MAZZOLI lui fait remarquer que son intervention comporte trois volets différents, qu'il convient de ne pas mélanger. Le premier concerne l'aspect financier. Il a été pris en compte lors des votes des budgets de la commune et de l'OT.

Le second concerne la convention d'objectifs qui régit la manière et les objectifs qui sont liés à la subvention de fonctionnement. Monsieur MAZZOLI lui indique que cette convention a été signée le 4 juin 2009 pour une durée de 5 ans et validée en Préfecture le 25 juin 2009.

Il l'informe que l'OT et la commune travaille actuellement à une nouvelle convention qui sera présentée prochainement en conseil.

Il lui rappelle que par souci démocratique, il aurait été mal venu de préparer et signer une nouvelle convention d'objectifs avant le renouvellement du conseil municipal et de l'OT. Par ailleurs, il ajoute que le recours introduit pour annuler les élections municipales, a fait que nous sommes restés prudents jusqu'au délibéré du TA qui a confirmé les élections le 10 juin dernier.

Enfin, concernant le dernier point et la tenue du Festival Songe d'Eté, il s'agit d'une décision propre à l'OT et à son Conseil d'Administration. Ce n'est pas une décision du conseil municipal qui n'a donc pas à en juger.

Madame VIOTTI- AGOSTINI souhaite savoir où en sont les travaux concernant le PLU ?

Le Maire l'informe qu'il s'agit bien d'un des projets de la commune et qu'il va être initié. Les services travaillent actuellement à l'élaboration d'un DCE afin de sélectionner un cabinet d'études qui assistera la commune dans la transformation du POS en PLU.

L'ordre du jour étant terminé, les informations données et les questions épuisées, la séance est levée à 16h05